

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la société DICKSON CONSTANT
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage
située sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 181-30 L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 26 avril 2021 et complétée les 19 juillet 2021 et 5 novembre 2021 par la société DICKSON CONSTANT dont le siège social est situé 10 rue du Château – ZI de la Pilaterie – 59290 WASQUEHAL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage située sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05931321C0005 du 29 avril 2021 de la commune d'HORDAIN ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05934821C0003 du 29 avril 2021 de la commune de LIEU-SAINT-AMAND ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 19 novembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 27 juin 2021 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 19 juillet 2021 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 24 novembre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraités, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les courriers des 23 novembre 2021 et 26 novembre 2021 provenant respectivement, de Monsieur le maire d'HORDAIN et Monsieur le maire de LIEU-SAINT-AMAND, confiant tous deux à Monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu le courrier du pétitionnaire de demande de dérogation pour commencement de travaux de construction, reçu le 24 novembre 2021 par voie dématérialisée ;

Considérant que l'article L.181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée le 26 avril 2021 et complétée les 19 juillet 2021 et 5 novembre 2021 par la société DICKSON CONSTANT dont le siège social est situé 10 rue du Château – ZI de la Pilaterie – 59290 WASQUEHAL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage située sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, comprenant les activités principales suivantes :

A - au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- les activités suivantes soumises à autorisation :

3620 – Prétraitement (opération de lavage, blanchiment, mercerisation) ou teinture de fibres textiles ou de textiles, avec une capacité de traitement supérieur à 10 tonnes par jour ;

2330-1 – Teinture, impression, apprêt enduction, blanchiment et délavage de matières textiles. La quantité de fibres et de tissus susceptibles d'être traitée étant : 1 – Supérieure à 1tonnes par jour.

ainsi que **des activités soumises à enregistrement** au titre de rubrique **2663-2-a** et à **déclaration** au titre des rubriques **2321 et 2910-A-2**.

B - au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 05931321C0005 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 29 avril 2021.

La demande de permis de construire n° PC 05934821C0003 a été déposée en mairie de LIEU-SAINT-AMAND le 29 avril 2021.

sera soumise à l'enquête publique unique, pendant trente-six jours consécutifs, soit du lundi 20 décembre 2021 à 8h30 au lundi 24 janvier 2022 à 17h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-six jours consécutifs du lundi 20 décembre 2021 à 8h30 au lundi 24 janvier 2022 à 17h30** en mairie d'**HORDAIN** (59111), siège de l'enquête, 11 Grand Place, **et LIEU-SAINT-AMAND** (59111), Avenue de la République, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain> .

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Eric STEVENS, responsable HSE – Tél. : 06.19.67.01.45 - Courriel : estevens@dickson-constant.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND (communes d'implantation) et BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, AVESNES-LE-SEC, IWUY, ESTRUN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, NOYELLES-SUR-SELLE et MARQUETTE-EN-OSTREVANT (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 3 kms des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Article 3.1. – Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

HORDAIN siège de l'enquête, 11 Grand Place :

- le lundi 20 décembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le samedi 8 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- le mardi 18 janvier 2022 de 14h00 à 17h30
- le lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 17h30

LIEU-SAINT-AMAND, Avenue de la République :

- le mercredi 29 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 14 janvier 2022 de 8h30 à 12h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 3.2 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

Transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place, et en mairie de LIEU-SAINT-AMAND (59111), Avenue de la République, et exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Jean BERNARD, commissaire enquêteur « dossier DICKSON CONSTANT » en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place,
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain> .

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : dickson-constant-hordain@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet : dossier DICKSON CONSTANT).

Consulter les observations et propositions :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête, toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé: <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain>, le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur les registres mis à disposition du public dans les mairies, est réalisé par le commissaire enquêteur .

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le lundi 24 janvier 2022 à 17h30 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que pour l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de VALENCIENNES, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord: <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND rendront leur décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourront, par dérogation, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L. 181-30).

Les conseils municipaux d'HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, AVESNES-LE-SEC, IWUY, ESTRUN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, NOYELLES-SUR-SELLE et MARQUETTE-EN-OSTREVANT, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires d'HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, AVESNES-LE-SEC, IWUY, ESTRUN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, NOYELLES-SUR-SELLE et MARQUETTE-EN-OSTREVANT ;
- à Monsieur Jean BERNARD, commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI